



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. TATOU Abdelouahed, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane, M. OLAZABAL Txomin (arrivée à 18h50)
- Absents excusés représentés : M. VIEULES Robin ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène ;
- Absents excusés : Mme RAGOT Isabelle,
- Absents : Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie,
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D54_26

DATE DE CONVOCATION 11/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 15

NOMBRE DE VOTANTS 15 CONTRE 00

POUR 15 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE INSERTION : Convention entre ANDES et l'épicerie solidaire « Le Phare » pour le programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) 2026.

Le programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité.

Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES), en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Toutes les informations sur les produits concernés sont détaillées dans les documents ci-joints.

Le projet proposé vise à atteindre entre autres objectifs :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires : label de qualité, bio, local
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires par ordre de préférence auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit, en accord avec l'administration.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs.

Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

L'ANDES nous a attribué une enveloppe de **1 658 €** dont 95 € pour le bonus bio à utiliser entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le programme national « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT), mis en place par l'État en 2023, visant à garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ;

Vu le programme d'actions « Cultivons le bien manger » porté par l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES), tête de réseau des épiceries solidaires ;

Vu la délibération 39-23 du conseil d'administration du CCAS du 24 avril 2023 approuvant à la majorité l'adhésion au réseau nationale des épicerie solidaires ANDES.

Considérant que l'épicerie solidaire a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie solidaire adhérente au réseau national ANDES dans le cadre du Programme « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT)

Considérant que suite à la signature de la convention MMPT, un acompte de 50% sera versé à l'épicerie solidaire à jour de sa cotisation. Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la participation du CCAS d'Aytré au programme « Mieux Manger Pour Tous », dans le cadre du programme « Cultivons le bien manger » porté par l'ANDES.

Article 2 : D'accepter l'enveloppe financière attribuée par l'ANDES d'un montant de 1 658 €, destinée à financer l'achat de produits alimentaires éligibles pour l'épicerie solidaire du CCAS d'Aytré.

Article 3 : De prendre acte que cette enveloppe comprend un bonus de 95 € destiné à l'achat de produits issus de l'agriculture biologique.

Article 4 : D'autoriser l'utilisation de cette enveloppe pour des dépenses réalisées entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026**, dans le respect des critères d'éligibilité fixés par ANDES et le programme « Mieux Manger Pour Tous ».

Article 5 : De prendre acte que le remboursement des dépenses engagées par le CCAS est subordonné à leur éligibilité, à la production des justificatifs demandés et au versement des crédits correspondants par l'État à ANDES.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes dûment habilitées à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dispositif.

Article 7 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget du CCAS.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO

AR Prefecture

017-261700892-20260921-D54_26-DE
Reçu le 25/09/2026